

Commune de CHAMPFLEURY

PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal Lundi 02 DECEMBRE 2024 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Date de convocation : 25/11/2024
Date d'affichage : 25/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le 02 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Étaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Yves SAILLANT, Christine COCSET, François STEFFEN, Emilie ARNOULD, Daniel GRIFFON, Bruno CUPERLY, David PROULT, Eric BOHN, Bernard BLANCHARD, Lalé POLAT et Céline ROLLINGER, sauf Lionel LOBJOIT, absent excusé.

Madame Lalé POLAT a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 38-2024 : FUNERAIRE REPRISE DES CONCESSIONS au CIMETIERE autour de l'Eglise 28bis Grande Rue

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance des procès-verbaux ;

Vu les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les premiers procès-verbaux dressés le 03 mai 2021 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

- La famille **DUPONT HENRA**, auquel la concession N°1 section A délivrée par acte en date du 18/03/1909 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **DEPASSE/BROGNION/HEUSGHEN**, auquel la concession N°1 section A bis délivrée par acte en date du 11/03/1900 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **PICHET/MATHIEU**, auquel la concession N°2 section A bis délivrée par acte en date du 24/07/1900 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **CAILLIART/DUPONT**, auquel la concession N°4 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande r
- La famille **DIOT/DUPONT**, auquel la concession N°5 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **RENARD-MARTINET**, auquel la concession N°10 et 11 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **QUENTIN/RONCO/PORET**, auquel la concession N°18 et 19 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **GAILLOT/BARBIER**, auquel la concession N°4 section C délivrée par acte en date du 18/05/1882 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **PONCE/TESTULAT**, auquel la concession N°5 section C délivrée par acte en date du 22/08/1884 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **DUPONT/DUPUIS**, auquel la concession N°7 section C délivrée par acte en date du 11/09/1887 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **GARNESSON/PEAN**, auquel la concession N°24 section D délivrée par acte en date du 01/12/1935 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **BOURONOPOULOS/TRIANTAFILOS**, auquel la concession N°25 section D délivrée par acte en date du 20/02/1939 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue

Vu leur notification et leur affichage,

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 02 octobre 2024 constatant la dégradation de l'état desdites concessions,

Après avoir entendu le rapport de Mr le maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par M le maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal de Champfleury, DÉCIDE :

♣ de prononcer la reprise des concessions suivantes :

- La famille **DUPONT HENRA**, auquel la concession N°1 section A délivrée par acte en date du 18/03/1909 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **DEPASSE/BROGNION/HEUSGHEN**, auquel la concession N°1 section A bis délivrée par acte en date du 11/03/1900 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **PICHET/MATHIEU**, auquel la concession N°2 section A bis délivrée par acte en date du 24/07/1900 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **CAILLIART/DUPONT**, auquel la concession N°4 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande r
- La famille **DIOT/DUPONT**, auquel la concession N°5 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **RENARD-MARTINET**, auquel la concession N°10 et 11 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **QUENTIN/RONCO/PORET**, auquel la concession N°18 et 19 section B délivrée par acte en date du 18/10/1876 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **GAILLOT/BARBIER**, auquel la concession N°4 section C délivrée par acte en date du 18/05/1882 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **PONCE/TESTULAT**, auquel la concession N°5 section C délivrée par acte en date du 22/08/1884 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **DUPONT/DUPUIS**, auquel la concession N°7 section C délivrée par acte en date du 11/09/1887 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **GARNESSON/PEAN**, auquel la concession N°24 section D délivrée par acte en date du 01/12/1935 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue
- La famille **BOURONOPOULOS/TRIANTAFILOS**, auquel la concession N°25 section D délivrée par acte en date du 20/02/1939 dans le vieux cimetière communal de Champfleury autour de l'église, 28 bis grande rue

♣ d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

DELIBERATION N° 39-2024 : RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif du REPAS pour les enfants de l'IME La Sittelle de Reims au 01/01/2025

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la nécessité de facturer à l'IME La Sittelle, situé 16Cr Mars Wawrzyniak de Reims (Marne), **uniquement le repas** aux enfants qui sont en inclusion scolaire au sein de l'école et de la restauration de la commune ;

M. le Maire propose de fixer un tarif unique pour les repas de ces enfants à **4.20 € à partir du 01/01/2025.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

ACCEPTE et VALIDE la tarification pour le service de restauration scolaire telle que précisée ci-dessous :

- Repas entre 11h30-13h20 : **4.20 € par enfant**

RAPPELLE que la facturation est mensualisée et que le tarif sera révisable en fonction des hausses tarifaires de notre prestataire.

PRECISE que cette délibération sera effective à partir du 01 Janvier 2025 et restera valable pour les années à venir. M. le Maire, ou son représentant, est chargé de son application. L'IME La Sittelle situé 16Cr Mars Wawrzyniak de Reims (Marne) recevra un avis des sommes à payer via la Trésorerie de Fismes, seule compétente pour l'encaissement.

DELIBERATION N° 40-2024 : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023- INFORMATION donnée au CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2023,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DELIBERATION N° 41-2024 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG51 au 01/01/2025 Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du **1^{er} janvier 2025**, le conseil municipal, par délibération du 12/02/2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- * Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**

* Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « **Territoria Mutuelle-Alternative Courtage** »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Champfleury (Marne)

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du **1^{er} janvier 2025** ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

- Modalité de participation identique pour tous les agents
- **Fixée à 70%** de la cotisation acquittée par les agents

- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels** est subordonnée à une condition d'ancienneté de **6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51.**

DELIBERATION N° 42-2024 : FOYER RURAL – REGLEMENT INTERIEUR mis à jour

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 13-2024 du 26/03/2024 relative à la dernière modification du règlement et annexes du foyer rural ;
- Considérant la nécessité d'insérer de nouvelles modifications ;
- Vu la présentation du nouveau projet de règlement du foyer rural par Monsieur le Maire ;
- Après échanges de vues avec les membres présents ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Foyer Rural et **ACCEPTE** la modification ;

EMET un avis favorable aux modifications du règlement et de ses éventuelles annexes relatives au fonctionnement et la mise à disposition du foyer rural, tels que présentés lors de la séance.

DELIBERATION N° 43-2024 : PERSONNEL

Recrutement d'un Agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DU 1^{ER} ALINEA DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

C.D.D. non titulaire à partir du 01/01/2025 dès qu'une candidature sera validée

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris par application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29/11/2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour quelques mois dès qu'une candidature sera validée.

Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

DELIBERATION N° 44-2024 : FIN de la CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE avec le Foyer Rémois au 31/12/2024

M. Le Maire rappelle que l'agent mis à disposition du Foyer Rémois part à la retraite en décembre 2024 ; la convention avec le Foyer Rémois devient donc caduque.

Vu la délibération n° 04-2021 du 11/01/2021 et la convention de prestations de services correspondante ;
Vu le départ en retraite en décembre 2024 de l'agent communal qui est en charge des travaux d'entretien du site Foyer Rémois 8 Grande Rue à Champfleury ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

DECIDE, du fait du départ en retraite de l'agent communal, de signifier au Foyer Rémois, la rupture de la convention de prestation de service susvisée qui prendra fin au 31/12/2024.

PRECISE qu'aucune indemnité ne sera due par les parties.

DELIBERATION N° 45-2024 : ACQUISITION DE TERRAIN Grande Rue Projet de création d'un terrain/parc de jeux

Vu la délibération n° 46-2023 du 23/10/2023,
Vu la discussion lors du précédent conseil sur la proposition tarifaire du vendeur ;

M. le Maire propose l'acquisition d'un terrain Grande Rue afin d'y réaliser un parc de jeux pour enfants.

Le terrain (2 parcelles) est référencé de la manière suivante :

- Terrains situés Grande Rue, près du terrain de boules, cadastré section AA n° 190 et 191, respectivement de 152 m² et 302 m² à Champfleury
- Propriétaire actuel : M. Jean-François PONCIN, propriétaire, gérant de la société « Les Jardins de Khana » sise 34 Rue Boulard à REIMS (Marne)
- Prix de vente de 85 000 € net vendeur (soit 187.22 € /m²)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acheter les parcelles susvisées ;

FIXE le prix d'achat à **85 000 €** net vendeur auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire et annexes ;

PRECISE que la commune de Champfleury diligente Maître Thomas AUDEVAL, Notaire à Champfleury, 17 Grande Rue, pour représenter la commune et réaliser les actes nécessaires à ce dossier ;

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à transmettre cette proposition au vendeur et à signer tous actes notariés et autres documents nécessaires à cette acquisition.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

MOBILIERS URBAINS – RENOUELEMENT CONVENTION

M. le Maire a signé le renouvellement d'une convention de 9 années avec la société CDP Mobilier Urbain sise 179 rue du Poirier 14650 CARPIQUET, constituant un contrat de prestations de services relatif aux modalités d'installation, d'exploitation et d'entretien de 2 mobiliers urbains d'une surface unitaire de 2m² sur le domaine public communal ; le 1^{er} se situe au niveau du centre Leclerc Avenue du Haut des Termes et un 2nd le long de la RD 951. En contrepartie, la commune dispose d'une face par panneau pour y insérer des informations.

PERSONNEL COMMUNAL

* Un agent, actuellement recruté sous contrat, sera nommé stagiaire sur le poste d'Adjoint Technique à temps complet au 01/01/2025.

* Un agent en période de stage va être informé de la prolongation jusqu'au 31/07/2025 de ce dernier avant que la décision de son éventuelle titularisation soit prise.

* Un appel à candidature est lancé pour un nouveau contrat dans les espaces verts ; M. le Maire procède à des entretiens.

PROJET de SECURISATION RD 951 et ZA

M. Sébastien BOUCTON 1er Adjoint en charge de ce dossier, rappelle les éléments suivants :

* Installation d'un radar mobile sur la RD951 : le dossier a été envoyé aux autorités compétentes pour une programmation (Département/Préfecture), nous attendons un retour

* Projet de créer un rond-Point sur la RD951 pour accéder à la ZA : un RDV avec les services de la CUGR est prévu le 06/01/2025

* ZA : non-respect des règles de stationnement et incivilités : une réunion va être organisée avec les riverains et les services de la Gendarmerie.

EGLISE

M. Daniel GRIFFON fait part de fuites au clocher de l'église ; des devis de réparation vont être demandés.

CIMETIERE ROUTE DE TROIS-PUITS

Afin d'éviter les dépôts sauvages, le champ à côté du cimetière a été clôturé.

CUGR – ECLAIRAGE PUBLIC

Le remplacement des sources énergétiques SHP Leds (lanternes) va être réalisé courant décembre 2024 dans la Grande Rue et la Rue des Marronniers.

ECONOMIE D'ENERGIE – AGENCIA

M. Yves SAILLANT présente le retour du Cabinet AGENCIA qui a procédé à une 1ère analyse des bâtiments et des possibilités de faire des économies d'énergie ; la première proposition serait de poser des panneaux solaires sur le toit du foyer rural. L'analyse des divers sites continue.

ASL de Champfleury

M. le Maire a reçu un courriel de Mme Isabelle LEGRAND en date du 24/11/2024 en sa qualité de membre de l'association ASL de Champfleury, sollicitant la récupération du foyer rural en lieu et place de la salle associative, pour l'activité Yoga. M. le Maire se propose de rencontrer la Présidente de l'ASL à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :**CENTRE d'ACCUEIL**

Où en est le projet du centre d'accueil pour les enfants en périscolaire ?

La commune va certainement proposer une convention de partenariat avec la commune d'Ecueil et la CUGR. Nous attendons un rendez-vous avec Mme AMOUGAY du Grand Reims.

TRANSPORTS SCOLAIRES – COMPETENCE CUGR

Madame Aude BENJAMIN a interpellé un élu pour lui faire part de la difficulté du bus des transports scolaires, à circuler dans la Rue des Lilas ; il lui a été répondu que la société de bus devait envoyer un courriel en mairie de Champfleury.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h52.

Vu pour être affiché le 04/12/2024 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire,
Alain HIRault.

*Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,*

Sébastien BOUCTON
1er Adjoint -